



Conseil communal de Lausanne

Projet de règlement

Titre: Création d'une commission permanente des communs et de l'énergie

Préambule

Les commissions représentent un élément essentiel du travail du Conseil Communal. Elles permettent d'analyser et de préparer une position des différents groupes politiques au divers initiatives et préavis qui impactent la vie politique de notre Ville.

Au vu de l'importance et de la récurrence des sujets qu'elles doivent traiter, certaines commissions sont permanentes. On peut entre autres citer la commission de gestion, la commission des finances, la commission des pétitions.

Lié à la question de l'environnement, les communs peuvent être définis comme suit :¹

« Les biens communs, ou tout simplement communs, sont des ressources, gérées collectivement par une communauté, celle-ci établit des règles et une gouvernance dans le but de préserver et pérenniser cette ressource. »

Les communs sont entités qui échappent à la notion de propriété, qu'elle soit privée ou publique. Il s'agit néanmoins pour une communauté, dans notre cas la Ville de Lausanne, d'avoir une gestion pérenne de leur usage.

Les communs peuvent être liés à notre environnement matériel tel que forêt, terre cultivable, biodiversité, eau potable, semences ou à notre environnement immatériel tel que connaissance, logiciel, données.

Bien que n'étant pas généralement vue comme un commun, l'énergie et sa gestion peut néanmoins être vue comme fortement corrélées aux communs. En effet, dans le cadre du débat sur le changement climatique, l'origine de l'énergie, son type et son usage sont parmi les thématiques les plus débattues.

Au vu de leurs importances croissantes et leurs récurrences dans le débat politique, les thématiques des communs et de l'énergie devraient être discutées de façon plus structurée dans le cadre du travail du conseil communal. A l'image de la commission de gestion ou des finances, une « commission permanente des communs et de l'énergie » permettrait d'examiner l'action de l'exécutif, tout en prenant compte des différentes sensibilités politiques présentes au Conseil Communal.

Projet de règlement

Nous proposons la création de l'article 38bis du RCCL (Règlement du Conseil Communal de Lausanne) comme suit :

Art. 38bis - Commission permanente des communs et de l'énergie

¹La Commission permanente des communs et de l'énergie:

- a) examine les actions et propositions de la Municipalité au Conseil pour la gestion pérenne des communs et de l'énergie. Le Bureau détermine les propositions qui sont de la compétence de cette commission;
- b) rapporte annuellement au Conseil sur l'état de la politique menée par la Municipalité en matière de communs et d'énergie.

² Le nombre de ses membres et de ses suppléant-e-s est fixé au début de chaque législature.

Lausanne, le 19 avril 2021

Fabrice Moscheni

Guy Gaudard

¹ Voir <https://lescommuns.org/>